

PROGRAMME DE FORMATION

INTITULÉ:

Formation passerelle

OBJECTIF:

Etre capable de maitriser la moto d'une puissance supérieure à 35 kilowatts (47 Chv) et savoir adapter le bon comportement pour éviter d'être confronté à des situations dangereuses

PUBLICS VISÉS:

Etre titulaire du permis catégorie A2 de plus de 2 ans

DURÉE:

7 heures

CONTENU:

- Séquence 1 : théorie (2h) :

- Statistiques de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.
- Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes.
- Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse.
- Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection.

- Conduite et produits psychoactifs.

- Séquence 2 : pratique : maniabilité hors circulation (2h) :

- S'adapter à un nouveau véhicule et comprendre la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.
- Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche
- Le freinage,
- Les techniques d'inclinaison.

- Séquence 3 : (3h) Circulation et clôture de la formation

- Réalisation d'un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action : chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, puis 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation.
- Clôture de la formation (20 minutes), échanges et bilan

MOYENS PEDAGOGIOUES:

La formation est composée d'une séquence théorique et de deux séquences pratiques (hors circulation et en circulation). La séquence en circulation comprend des phases d'écoute pédagogique et s'effectue avec un maximum de quatre élèves.

MOYENS HUMAINS:

Enseignants titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A en cours de validité.

SANCTION:

Fabrication d'un nouveau permis de conduire délivrée par la préfecture, avec attestation de formation signée par le candidat.

Document mis à jour le 08 janvier 2024